Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20261005-DELIB2026_09_02-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du mercredi 30 septembre 2026

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 25
-représentés : 4

Le trente septembre 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-quatre septembre 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles, Adjoints, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, Mme DUCLOS Anne, M. GARREC Loïc, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, M. LE PILLOUER Maël, M. DE QUELEN François, respectivement représentés par Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme TISSIER Isabelle, M. KERHERVE Steven et M. AATACH Houssain.

Membre absent : M. BERTHE Thomas.

Secrétaire : M. LE LAY Tugdual.

DEL2026-09-02- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION À COMPTER DE 2027

Rapporteur : Philippe LE GOFF

La loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a réformé, à compter du 1er janvier 2027, la fiscalité applicable aux logements vacants en créant une nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts.
La Ville de Guingamp avait précédemment institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), afin de favoriser la remise sur le marché de logements durablement inoccupés.

La loi de finances pour 2026 prévoit toutefois que les délibérations prises antérieurement pour instituer cette taxe cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.
Il appartient dès lors au Conseil municipal, s'il souhaite poursuivre la taxation des logements durablement vacants sur le territoire communal, d'instituer la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Guingamp ne relevant pas des communes caractérisées par un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements au sens du 1° du A du I de l'article 1406 bis du Code général des impôts, la commune peut instituer cette taxe pour les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition et en fixer librement le taux, dans la limite de 50 %.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20261005-DELIB2026_09_02-DE

Cette taxe s'inscrit dans la démarche menée par la Ville de Guingamp et de Guingamp Paimpol Agglomération depuis plusieurs années de lutte contre la vacance durable des logements et d'incitation à leur remise sur le marché.
Cette taxe est actuellement perçue au taux de 15.40% avec un produit pour 2025 de 78 547 €.
La base est à ce jour de 391 900 €, le produit pour 2026 est estimé à 60 352 €.
Le passage à un taux à 50 % pourrait, à base égale, assurer un produit fiscal à la ville de l'ordre de 195 950 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **INSTITUE**, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts ;
- **FIXE** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50% ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services fiscaux dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Tugdual LE LAY

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)